L'ÉCHO AUX MONTAGNES

NUM 3 // NOV 2016

FRAPNA

/ SOMMAIRE

3 // ÉDITO

5 // ACTUALITÉ RÈGLEMENTAIRE
DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL p5
CONVOYAGE VERS LES RESTAURANTS D'ALTITUDE p6
ANALYSE DE LA LOI PLM2 p8

12 // DOSSIER
UNE PRISE EN COMPTE DES LITS FROIDS DANS LES DÉVELOPPEMENTS DES STATIONS DE MONTAGNE ?

22 // VEILLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

25 // UN RÉSEAU SENTINELLE

28 // LA VIE DU PÔLE MONTAGNE

31 // MOBILISONS-NOUS !

ÉDITO

«L'environnement ça commence à bien faire» déclarait, il y a quelques années déjà, un ancien Président de la République. Il n'a pas été réélu... «Je vais asphyxier les associations doctrinaires» fixait dans son programme politique un candidat à la présidence d'un conseil régional. Il a été élu et a mis à exécution son projet...

Je ne peux m'empêcher de rapprocher ces deux injonctions et de m'interroger sur les intentions de fond qu'elles sous-entendent : laisser filer le niveau de protection de l'environnement ou faire régresser notre système démocratique ?

Dans une politique qui se veut de plus en plus «libérale» pour ne pas dire «libertaire», l'environnement est vécu d'abord comme une contrainte au développement économique. Ceux qui vivent de la croissance de l'activité économique n'ont de cesse de vouloir abolir les «normes environnementales» oubliant que l'environnement est d'abord source de vie et que toute atteinte à son intégrité a et aura forcément des effets sur les êtres vivants. C'est notre planète qui, par son changement climatique et par la trop grande consommation de ses ressources est menacée. C'est pour cela que progressivement la protection de l'environnement et de la nature édicte des «règles du jeux» et non des barrières et des freins au progrès et au développement.

Nous, associations de protection de l'environnement et de la nature, sommes avant tout des sentinelles du bon état écologique de notre environnement et des lanceurs d'alerte des risques ou atteintes réelles portés au frêle équilibre des milieux et de ceux qui y vivent.

Nos atouts sont notre expertise, notre fonctionnement basé sur le bénévolat, notre liberté de penser et de proposer en toute indépendance, en particulier des «politiques» .

Crédit photo / Aiguille croche - D. Goodson - Flickr CC

Alors pourquoi vouloir nous «faire taire» au lieu de nous écouter avant peut être, un jour, de nous entendre ?

Dans le récent épisode de construction de la loi Montagne II, seuls les élus représentants les collectivités de montagne (ANEM-association des élus de montagne) ont proposé une rédaction de dispositions à faire inscrire dans le projet de loi et ont discuté de ces items avec les ministères et quelques parlementaires avant présentation sans débat public aux seules instances parlementaires.

Les associations ont été volontairement écartées de la concertation et ont dû redoubler d'efforts et d'initiatives pour tenter de faire passer quelques propositions au moins pour que la protection de l'environnement et de la nature ne régresse pas. On ne peut pas dire que ces propositions étaient révolutionnaires, irréalistes, utopiques et doctrinaires !

En définitive, si nous avons été écoutés par un petit nombre d'acteurs potentiels, nous n'avons pas le sentiment d'avoir été entendus. La raison ? Nos propositions ne sont ressenties que comme des normes et contraintes au libre exercice économique d'activités. Surtout ne pas faire évoluer le modèle actuel en montagne. Le nouveau plan montagne implicite est de conserver celui d'il y a 30 ans voire de l'amplifier comme si rien n'avait changé !

Pas facile de passer par des trous de souris quand on ne veut pas discuter de comment manger le fromage ...

D'autres exemples, toujours en pays de montagne, illustrent qu'au delà du refus de dialogue, des menaces de nous contraindre à nous taire, à ne pas informer, ni éduquer d'autres citoyens à l'environnement sont brandies.

Est-ce l'environnement qui va être de plus en plus bafoué, ou sont-ce ses défenseurs que l'on veut aussi faire taire?

Je crois, pour ma part, que le mal est plus profond et lorsque l'on refuse de se concerter, d'écouter un contre pouvoir que nous sommes (et non un «anti pouvoir» comme on voudrait le faire croire et qu'il faut abattre sur un thème aussi essentiel que celui de la protection de notre environnement) alors c'est notre démocratie même qui est mise à mal .

Alors que des objectifs ont été, non sans mal, fixés concernant la transition énergétique, la biodiversité, l'aménagement du territoire, le changement climatique quasi unanimement à l'échelle de la planète et donc qu'il n'est plus possible de dire «je ne savais pas», la négation d'une prise en compte effective et immédiate de ce qu'il faut faire et ne plus faire, est reportée beaucoup plus loin au nom d'autres intérêts politiques et économiques.

Heureusement les associations sont encore une lueur d'espoir, ainsi que les citoyens de plus en plus nombreux qui partagent leurs idées et qui font que l'opinion pour un «environnement et une santé sauvegardées» est grandissante.

Les associations sont courageuses et bien que «meurtries» ne se laisseront pas mourir. Maintenir le dialogue, permettre et donner les moyens d'un droit et devoir d'expression devraient être la base de tous les programmes électoraux qui nous seront présentés. Qu'en est-il vraiment ?

// Hervé BILLARD

ACTUALITÉ RÈGLEMENTAIRE

DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL : LA RÉFORME EST (PRESQUE) ACTÉE

L'ordonnance sur le dialogue environnemental est parue au Journal Officiel du 5 août. Elle avait été soumise au Conseil national de transition énergétique (CNTE) en janvier. Le texte vise à modifier la législation actuelle à trois niveaux.

En premier lieu, l'ordonnance instaure un principe de participation, censée conditionner les différentes procédures proposées ensuite. Selon le texte, ce principe confère « *le droit pour le public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, de demander l'organisation d'une participation préalable, de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations [et enfin] d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations (…) dans la décision d'autorisation ou d'approbation* (sic)».

En second lieu, l'ordonnance renforce la participation en amont du processus décisionnel. Le texte prévoit ainsi que la participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, plan ou programme depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique ou du mode de participation retenu.

Enfin, l'ordonnance vise à moderniser les procédures de participation en aval du processus décisionnel : généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique, réduction de la durée d'enquête à 15 jours pour les projets non soumis à une évaluation environnementale, recours à des enquêtes publiques communes pour des projets différents, création d'une procédure de concertation préalable facultative se substituant à la procédure de concertation de l'actuel article L.121-16 du code de l'environnement pour les projets, plans et programmes hors du champ du débat public.

Selon l'association France Nature Environnement, la définition du contenu du principe de participation du public manque d'ambition. «*Cette disposition ne prévoit en effet pas précisément que l'administration doit tenir compte de l'avis du public : aucune motivation des décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation n'est prévue. Le texte prévoit seulement une information du public sur «la manière dont il a été tenu compte*» des observations du public», dénonce l'association.

Crédit photo / Chardon bleu - Fabien Agon - Flickr CC

CONVOYAGE VERS LES RESTAURANTS D'ALTITUDE : LE DÉCRET EST SORTI !

• • • [Décret n° 2016-1412 du 21 octobre 2016 relatif au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige.]

L'exploitant d'un établissement touristique d'altitude offrant un service de restauration sur place peut bénéficier d'une autorisation lui permettant de convoyer sa clientèle, à la fermeture des remontées mécaniques, avec des engins motorisés conçus pour la progression sur neige. Il en fait la demande auprès du maire qui peut l'autoriser après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le maire peut assortir son autorisation de prescriptions liées à la sécurité ou à la protection de l'environnement.

La consultation du public avait obtenu les résultats suivants :

La grande majorité des observations (69%) remettait en cause le bien fondé de la modification de l'article L.362-3 du code de l'environnement permettant une dérogation pour le convoyage des clients des établissements touristiques de restauration d'altitude. Cette proposition **n'a pas été retenue**, le pouvoir réglementaire devant prendre les mesures d'applications nécessaires à la mise en œuvre des lois, sous peine de risque d'un contentieux indemnitaire !

Les autres propositions et observations formulées (30%) allaient dans le sens d'un **encadrement plus restrictif de cette pratique** afin d'en atténuer les effets sur le milieu (trouble à la tranquillité des espèces et des habitants) et afin d'intégrer des préoccupations de sécurité des personnes.

On notera plus particulièrement les observations suivantes, reprises par de nombreux contributeurs :

• **Restreindre** le champ d'application de la mesure **aux domaines aménagés pour le ski alpin** : le décret ne fait pas cette restriction et **autorise implicitement toute piste damée ou non et de ski de fond !**

• Nécessité de prévoir **un seul itinéraire**, le plus court possible par établissement.

• Prévoir que l'autorisation soit délivrée **par le Préfet et non pas par le Maire**. Le décret prévoit que ce soit par le Maire, si seule sa commune est concernée, et par le Préfet en cas d'intercommunalité. Mais le Maire n'a aucune obligation de délivrer une autorisation et peut même refuser en cas d'enjeux de sécurité et/ou environnementaux.

• Ajouter une **justification économique** à toute demande d'autorisation de convoyage de clients par motoneiges, permettant d'accorder ou non la dérogation. **Pas obtenu !**

• Rendre **obligatoire** la réalisation d'une **étude d'impact** concernant le convoyage de clients par des motoneiges : **pas obtenu !**

• Prévoir que toute autorisation de convoyage soit soumise à la **consultation du CSRPN** (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) en plus de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites : **pas obtenu !**

• **Interdire la traversée de toutes les zones protégées**, et notamment des réserves naturelles régionales, des zones Natura 2000 et des parcs naturels régionaux : **disposition retenue dans le décret !**

• **Limiter** la mise œuvre de la dérogation par période de **2 ans**, puis prévoir que le bénéficiaire redépose une nouvelle demande de dérogation. **Pas obtenu !**

Les socioprofessionnels n'ont pas remis en question l'économie générale du texte proposé ni ses interdictions. Ils n'ont sollicité qu'une plus grande plage horaire pour bénéficier de la **dérogation jusque minuit** (demande non prise en compte pour respecter les débats parlementaires qui prévoient la plage horaire maximale de 23h).

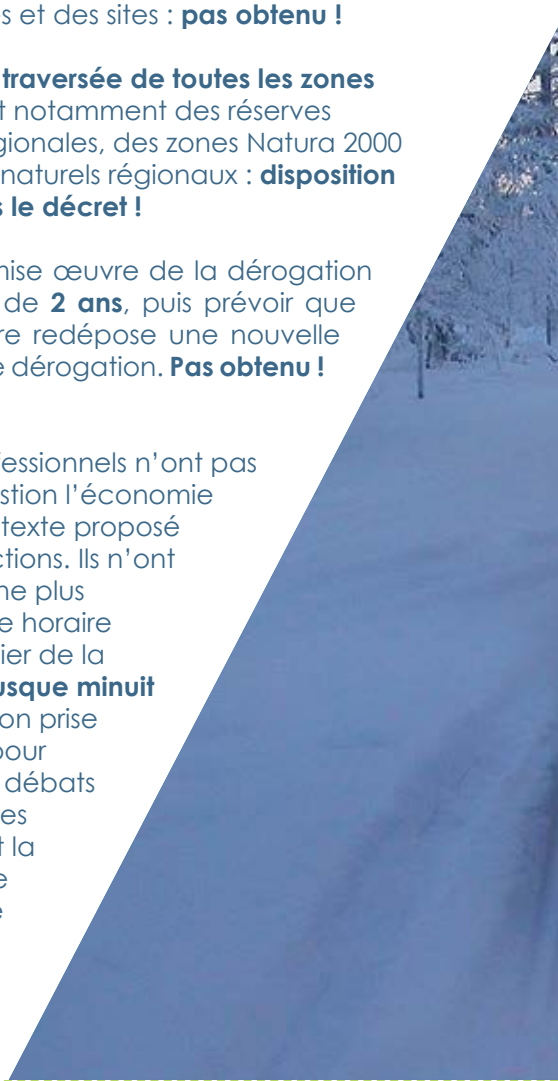

LES SEULES OBSERVATIONS DU PUBLIC DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE

Les recommandations suivantes ont été intégrées dans le décret :

• il est prévu une faculté de desserte commune de plusieurs établissements afin de limiter les trajets,

• les réserves naturelles régionales sont rajoutées dans la liste des espaces pour lesquels la dérogation ne saurait être mise en œuvre.

RÉSUMÉ DU POSITIONNEMENT DE FNE

France Nature Environnement et ses associations se sont toujours positionnées contre la circulation, à des fins de loisirs dans les milieux naturels, des engins motorisés prévus pour la progression sur neige.

Il importe que le décret, pris en application de cette loi, limite au maximum les incidences négatives que ces dérogations auront nécessairement sur l'environnement.

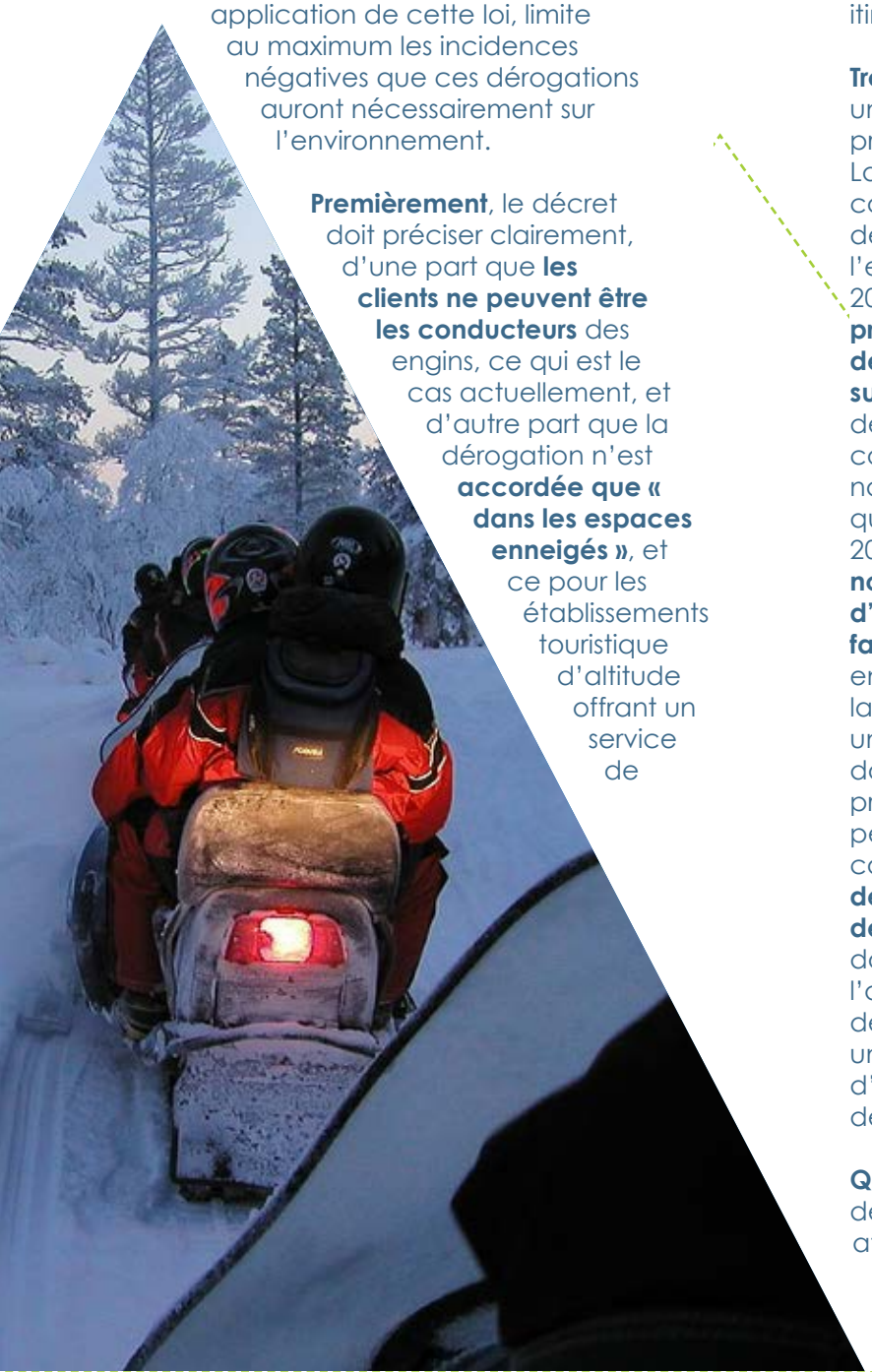

Premièrement, le décret doit préciser clairement, d'une part que **les clients ne peuvent être les conducteurs** des engins, ce qui est le cas actuellement, et d'autre part que la dérogation n'est **accordée que « dans les espaces enneigés »**, et ce pour les établissements touristique d'altitude offrant un service de restauration **« situés au sein des domaines de ski alpin »**, ce qui exclut les refuges, visés expressément dans le projet de décret, mais également les domaines de ski de fond. Ces derniers doivent particulièrement être protégés car ils sont constitués d'itinéraires traversant de **très vastes espaces de forêt ou de prairies d'altitude** au sein desquels les questions de préservation de la faune et de maintien de la tranquillité en soirée et la nuit sont cruciaux.

Deuxièmement, concernant les itinéraires empruntés, le décret prévoit quelques limitations, notamment relatives au parcours qui pourra être emprunté, à savoir « en priorité les pistes d'entretien des domaines aménagés pour le ski alpin », ce qui laisse un **flou sur les autres possibilités**. Enfin, les **liaisons entre différents établissements** doivent par ailleurs être expressément **interdites** de façon à éviter des parcours itinérants entre différents établissements.

Troisièmement, le décret doit prévoir une étude d'impact (EI) obligatoire préalable à la délivrance d'autorisation. La directive «Projets » 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE, prévoit qu'**une étude d'impact préalable est obligatoire dans le cadre de projets pouvant avoir des incidences sur l'environnement**. Tel est le cas des dérogations prévues par ce décret qui constituent une intervention dans le milieu naturel ou le paysage susceptible d'être qualifiée de projet au sens de la directive 2011/92/UE. En effet, l'**exploitation nocturne nouvelle de motoneiges est susceptible d'altérer les conditions de vie de la faune de montagne**, particulièrement en période de tranquillité théorique pour la faune et aura donc nécessairement une incidence sur l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation. La production de cette étude d'impact permettrait à l'administration, et aux commissions consultées sur ces autorisations **de se prononcer en toute connaissance de cause**. En conséquence, le décret doit donc explicitement prévoir que l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement soit complétée par une rubrique 44bis prévoyant une étude d'impact obligatoire préalable à toute dérogation autorisant le convoyage.

Quatrièmement, il importe que la validité des dérogations soit **limitée dans le temps** afin de ne pas créer de droits acquis

Crédit photo / Timo Newton-Syms - Flickr CC

définitifs mais pouvoir réévaluer la situation.

Cinquièmement, le décret doit prévoir, pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et comme demandé par le CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature) dans son avis, que les **CSRPN** (Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel) **soient consultés a priori**. Le décret devra aussi être complété pour intégrer l'interdiction de traverser (en plus des zones protégées déjà listées), les espaces réglementairement protégés tels que les **Réserves naturelles régionales, les zones Natura 2000, les espaces naturels sensibles** (ENS du L. 142-1 du code de l'urbanisme), ou les **sites inscrits et classés** qui ne sont pas cités alors qu'ils devraient être intégrés dans les exceptions.

Sixièmement, les sanctions prévues doivent être effectives et dissuasives. Un mécanisme doit être prévu pour que les autorités locales puissent, en cas de constat d'infraction, interrompre le convoyage organisé par la société.

En conclusion, le décret est paru sous prétexte qu'il n'était pas possible de faire autrement ! La quasi totalité de nos demandes de restrictions d'usage n'ont pas été prises en compte (limitation aux pistes de ski alpin notamment).

Compte tenu du fait que l'obligation de fournir, pour toute demande d'autorisation, une étude d'impact n'a pas été expressément inscrite dans le décret, tout arrêté qui sera pris sans fourniture d'une telle étude pourra :
• Faire l'objet d'un avis négatif au moment de la consultation de la CDNPS,
• Faire l'objet d'un recours juridique auprès du Tribunal Administratif pour non respect de cette disposition.

Pour les demandes ayant fait l'objet d'une étude d'impact, la «validité» de celle-ci pourra être examinée au vue des restrictions que nous avons formulées (voir avis de FNE complet). Car dans un arrêté, le Maire ou le Préfet peut « *si nécessaire, ajouter des prescriptions particulières sur les conditions d'exécution du convoyage motivées par des motifs de sécurité, de protection de l'environnement ou de tranquillité publique*» (art 4).

N'hésitons pas à lui en proposer !

ANALYSE DE LA LOI MONTAGNE PLM 2

Dans un n° précédent de «l'Echo Aux Montagnes», il vous avait été conté la genèse de ce projet jusqu'à l'été 2016. Depuis, l'Association nationale des élus de montagne (ANEM) s'est mise d'accord avec le gouvernement pour proposer une écriture du projet de loi qu'elle soumettrait uniquement à un petit groupe de parlementaires, puis qui serait soumis directement à l'Assemblée nationale en automne, sans CONCERTATION, du moins avec les associations.

Nous aurions aimé vous raconter les coulisses de ce processus, quasiment maintenant achevé, puisque une loi a été votée le 13 Octobre 2016 à 2h du matin par l'Assemblée nationale (mais doit encore passer devant le Sénat). Mais ce serait trop long bien que riche d'enseignements sur l'exercice de la démocratie... Voici simplement notre analyse des résultats :

Le texte visait « une meilleure adaptation des territoires de montagne aux nouveaux enjeux » et voulait préparer la montagne aux réels défis des années à venir.

Rappelons que l'ANEM en avait fait la demande au Premier ministre, à l'occasion de son congrès annuel de 2014 à Chambéry où il avait beaucoup été question de Changement Climatique.

Le projet de loi PLM 2[1] comprend certes, quelques dispositions utiles pour avancer dans le règlement des questions difficiles identifiées depuis longtemps : régime social des saisonniers et pluriactifs employés dans les stations touristiques, logement de ces salariés, équipements des services publics et notamment en télécommunication etc.

Mais pour le reste, le résultat est que surtout on ne change pas de modèle ! L'économie repose sur le tourisme, surtout hivernal dans les grandes stations qui font à elles seules toute la montagne. Il faut pouvoir dérouler le tapis rouge aux investisseurs et

1 On continuera à l'appeler ainsi bien que voté uniquement à l'Assemblée nationale et pas encore au Sénat mais gageons que cette dernière consultation ne changera rien et que nous tenons donc sans doute la version finale, mais qui sait ?

surtout qu'ils rencontrent le moins possible de contraintes dans leurs projets et leurs besoins.

Il a fallu faire le «forcing» pour que la mention « changement climatique » soit une référence en bonne et due forme ! Quid des mesures d'adaptations à prendre sans tarder y compris sur les réductions des consommations d'énergie ou des effets sur l'agriculture, la forêt ou la biodiversité.

Quid de la diversification du tourisme y compris dans des activités non économiques : la découverte du milieu montagnard, de ses occupants, de sa culture, la contemplation de ses paysages, le ressourcement que l'on peut y trouver ? La vraie montagne quoi !

Quid d'un nouvel équilibre économique entre divers secteurs à potentiel non négligeable : l'agriculture, la forêt, etc. ?

Quid de la richesse exceptionnelle de son patrimoine, de sa culture, de ses habitants ?

Il est en fait privilégié de façon éhontée le développement et sur-développement essentiellement des stations pour satisfaire ses acteurs économiques et financiers.

Le texte prétend améliorer la gouvernance de la montagne mais la concertation qui aurait dû présider à son élaboration n'a volontairement pas eu lieu.

Le CESE (Conseil économique, social et environnemental) a été saisi. Il a été «gentil » dans son avis, mais a fortement recommandé d'intégrer de l'environnement et du changement climatique !

Le Conseil d'État a fait une critique sévère du projet et a même dû réécrire le texte et le réorganiser.

Le CNM (Conseil national de la montagne), instance de gouvernance spécialisée, n'a

Nos propositions d'amendements visaient à :

1 Assurer une meilleure représentation du monde associatif dédié au milieu montagnard au sein du Conseil national de la montagne

2 Prévoir la prise en compte par les Schémas interrégionaux d'aménagement et de développement de massif, des Orientations nationales de la trame verte et bleue et les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

3 Préciser le cadre fixé pour les mesures de lutte contre la prédation en milieu montagnard

4 Mettre en place une obligation de démolition des installations touristiques obsolètes en montagne

5 Soumettre les Unités touristiques nouvelles (UTN) à enquête publique

6 Inscrire l'amélioration de l'occupation des résidences secondaires des particuliers et la réhabilitation de l'immobilier de loisirs comme des enjeux et des objectifs forts à prendre en compte pour inscrire des UTN dans les SCoT et les PLU de montagne

7 Permettre l'intégration des UTN dans les documents d'urbanisme dans le respect des objectifs de la loi Montagne

8 Préciser la définition des Unités touristiques nouvelles en s'inspirant de celle en vigueur

9 Intégrer la problématique des changements climatiques dans l'évaluation environnementale

10 Supprimer l'application du dispositif Censi-Bouvard à l'immobilier neuf et réserver son application à la réhabilitation de l'immobilier (amendement d'appel)

11 Limiter le développement des stations sur leur aire actuelle d'emprise

12 Rendre possible la destruction d'un bâtiment construit sur la base d'un permis de construire illégal

13 Rendre obligatoire la création de zone de tranquillité par les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux en 2020

14 Interdire le survol motorisé des massifs de montagne à basse altitude

15 Renforcer l'interdiction de l'héliski édictée depuis 1985

été consulté, que le jour même du début des travaux en commission de l'Assemblée nationale !

Les associations (Coordination Montagne, Mountain Wilderness, FFCAM et FNE), avec la force de conviction qui les anime, n'ont pourtant pas ménagé leurs efforts pour proposer des amendements qui leur semblaient indispensables. Nous étions loin d'être des idéalistes doctrinaires !

Inconvénient du processus même engagé : nos propositions ne pouvaient être examinées et débattues que par des parlementaires qui accepteraient de les reprendre en leur nom et de les porter. Nous ne pouvions qu'être derrière la porte ....

Résultats :

// **Changement climatique :** il est bien cité comme une «donne» à prendre en compte (à six endroits dans la loi !), mais il est à parier qu'il faudra encore batailler pour que les études d'évaluation environnementale des projets en tiennent compte.

// **Unités touristiques nouvelles :** le point le plus dur a été celui du «régime des UTN». Nous demandions à ce que les UTN soient bien intégrées dans les documents de planification et d'urbanisme (SCoT et PLU) et que quelque soit le stade où elles seraient autorisées, elles devraient l'être en considération d'études complètes d'évaluation environnementale prenant en compte les risques naturels et le changement climatique, et d'études socio-économiques permettant d'apprécier avec discernement leur faisabilité et opportunité.

Etudes détaillées : rejetées !
Il est cependant à noter que si les UTN sont bien des «projets» et non des «programmes» alors les études que nous demandions à faire inscrire dans la loi resteront exigibles en vertu de l'application de textes réglementaires européens ! Bataille de juristes et de jurisprudence en perspective.
Les UTN seront bien inscrites dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).
Il faudra attendre un décret pour savoir qui des «unités structurantes» UTNS et non plus de massif) et des «UTN locales» UTNL relèveront des SCoT et des PLU, et quelle sera la nouvelle procédure pour leur instruction.

Mais tout est prévu ! Si pas de SCoT, ni PLU, ce ne sera pas grave ! Une procédure spéciale permettra de les instruire à part.
Si le SCoT ou le PLU n'a pas déjà prévu les UTN projetées : ce ne sera pas grave ! Une procédure accélérée dite «intégrée» sera prévue. A noter que la procédure existe déjà et s'appelle la PIEE (Procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise).
Il s'agirait donc de l'élargir aux projets relevant de l'UTN... la PIEE est une telle usine à gaz, contre sa grande sœur la PIL (Procédure intégrée pour le logement) qu'elle n'a finalement été engagée nulle part en France !

Le nouveau texte prévoit de réaliser d'importantes extensions des stations en discontinuité de l'existant, sans évaluation environnementale, ni étude socio-économique dignes de ce nom, y compris dans des territoires où aucun document de planification urbaine n'a forcé les collectivités à réfléchir leur développement à long terme.

// **Irrigation :** il sera autorisé, pour permettre une irrigation plus intensive en agriculture, de créer des retenues collinaires d'eau. Conséquences : la continuité écologique des cours d'eau et l'usage équitable de la ressource sont menacés. Une dérogation sur les débits réservés sera sans doute demandée.

// **Compensations aux défrichements:**
en zone de montagne, pas d'obligation de boisement compensateur pour le défrichement de boisements spontanés de première génération sans aucune intervention humaine et âgés de moins de 40 ans. Les terres agricoles consommées seront-elles compensées comme nous le demandions ? L'obligation existe mais dans d'autres textes.

// **Agriculture :** réaffirmation de la nécessité de préserver le foncier et en particulier les terres de fond de vallée pour de l'agriculture : bien ! L'agriculture en montagne continuera à être soutenue financièrement, quoi de nouveau par rapport aux aides actuelles ?

// **Grands prédateurs :** très long débat sur l'adaptation possible des règles concernant les grands prédateurs d'animaux d'élevage pour vouloir permettre de les adapter au niveau du Massif. Il a été finalement réaffirmé que ce serait dans le cadre des règles définies au niveau national et européen : dans les faits rien de nouveau ! Mais les définitions de règles (par Massif)

s'étendront aux animaux nuisibles (ce sont les campagnols qui sont visés !).

// **Chalets d'alpage :** un amendement accepté autorise la construction d'annexes de taille limitée (garages, abris de jardin etc.) autour des constructions isolées situées en zone de montagne. Article pernicieux ? Que cache t-il ? Une défiguration annoncée du patrimoine architectural traditionnel, et une augmentation de la rente foncière avec une relance des changements d'usage ?

// **Conseil national de la montagne :** pas une ONG de plus au CNM ! Ce n'est pas ce que nous demandions, mais simplement qu'il soit réaffirmé que le monde associatif serait représenté au CNM tout comme il est proposé de l'être au niveau des Comités de massif. Le projet déjà très ancien de décret existe, pourquoi ne sort-il pas ?

// **Héliski :** sous le prétexte fallacieux de permettre de sauver les usagers de la montagne, l'interdiction de l'embarquement héliski n'a pas été acceptée. Notre demande ne visait pas les secours en montagne mais les vols de tourisme bien sur.

// **Installations obsolètes :** par contre l'obligation de démantèlement des remontées obsolètes a été introduite et votée.

// **La limitation du développement des stations** sur le principe «station sur station» n'a pas été retenue !

// **Zones de tranquillité :** l'obligation de définir des «zones de tranquillité» dans les Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux, non seulement n'a pas été retenue mais s'est simplement transformée en une recommandation : «*la charte peut définir des zones dans lesquelles les nuisances sont limitées, afin de favoriser le développement des espèces animales et végétales et le respect des différentes activités en zone de montagne*».

La recherche impérative d'un vote à l'unanimité du gouvernement, ralliant dans un consensus total les divergences entre les partis politiques a gommé les divergences et annihilé des points de progrès relatifs à la protection de l'environnement et de la nature en sauvegardant, un espace, un patrimoine si rare et si fragile. Cependant cette unanimité a peut-être aussi empêché des propositions toxiques.
Pour le savoir nous allons éplucher les débats en commission et à l'Assemblée nationale .

Nous devrons rester des «sentinelles vigilantes» et ne pas ménager nos efforts pour faire respecter la montagne et tous les êtres vivants qui y vivent !
Prochaine étape : intervenir auprès des sénateurs pour une prise en compte de nos propositions d'amendements non retenus par l'Assemblée Nationale, corriger les dispositions introduites qui sont une régression des dispositions de protection de l'environnement puis si nécessaire, s'adresser à la commission mixte paritaire Sénat-Assemblée pour faire de même.

Crédit photo / Alex Grechman - Flickr CC

DOSSIER UNE PRISE EN COMPTE DES LITS FROIDS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE ?

Enfin ! La prise de conscience que les "lits froids" (occupation mineure au cours de l'année) présentaient "une anomalie" dans l'environnement et économie de l'immobilier de loisirs s'est faite jour.
Les résidences secondaires représentent 50 à 75 % des lits touristiques ! Va t-on vers la fin de villes fantômes hors saison faute d'occupants ? Va t-on à la rencontre de bulles immobilières parce que ceux qui bénéficient d'avantages fiscaux à l'achat ne trouvent plus preneurs pour la revente et les plus values escomptées se traduisent par des trous financiers ? Va t-on vers une régulation de l'immobilier neuf prenant en compte le réchauffement de lits froids ?
Les questions sont posées, des solutions esquissées, proposées, testées jusque dans la nouvelle loi Montagne.

TENDANCES DU MARCHÉ

Le développement fort de la location d'appartements ou de maisons, de particulier à particulier, est réel dans beaucoup de stations sans qu'il soit possible d'en mesurer exactement la quantité parce que le suivi grâce au paiement des taxes de séjour fait défaut... les systèmes Air B&B, Abritel, Le Bon Coin, etc. fonctionnent à plein. Il est estimé que 60% des appartements loués par leur propriétaire le sont par ces moyens.

D'autres voies existent :
• Location de bien immobilier par le secteur hôtelier qui gère et offre en plus la prestation restauration.
• Conventions passées avec des associations de propriétaires quand il s'agit d'immeubles.
• Gestion par des offices de tourisme facilitant eux-mêmes la promotion et l'accès GPS.

Mais on observe la persistance du développement de l'immobilier hôtelier de grande dimension ouvert toutes saisons. Programmes ambitieux voire sans limites du Club MED, de Pierre et Vacances et autres.

Crédit photo / Valloire - FRAPNA Savoie

DES OUTILS JURIDIQUES ET FINANCIERS POUR AGIR

• Les SCoT et les PLUs auront un rôle de plus en plus déterminant pour définir le rôle des lits froids dans la stratégie touristique. Un SCoT pourra fixer en zone de montagne des objectifs de réhabilitation de l'immobilier de loisirs.

• Les contrats de stations : les dispositifs ORIL (intervention des communes sous forme d'aide conventionnée) sont déjà développés dans certaines stations.

• La rareté du foncier et la tendance au développement de la station sur la station endiguent de fait le développement irrationnel de l'immobilier neuf même si le betonnage en station reste une envie incontrôlée !

LOI MONTAGNE ET AUTRES RÈGLEMENTS

• La transition énergétique s'accompagne de moyens d'aide pour la rénovation et réhabilitation de l'immobilier ancien. Ces moyens peuvent être asservis à une clause d'obligation de location des habitats rénovés.

• Le Projet de loi de finances 2017 créerait une nouvelle forme de réduction d'impôts pour la réhabilitation de résidences de tourisme (au taux proposé de 20%).

• Le dispositif de déduction fiscal CENSI-BOUVARD qui présidait jusqu'ici s'arrête pour les constructions neuves au 1/1/2017. Il sera réaffecté à la réhabilitation de l'immobilier ancien.

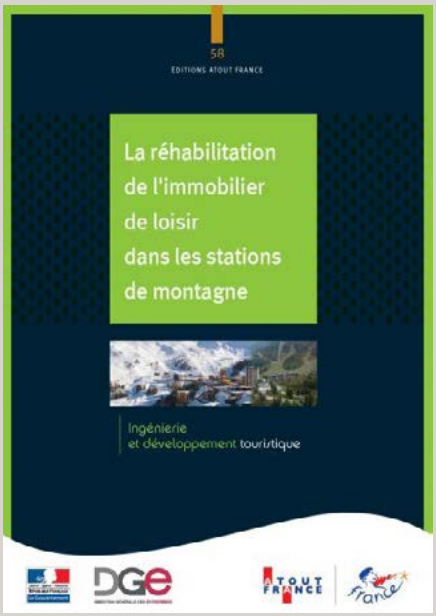

[J'AI LU POUR VOUS]
La réhabilitation de l'immobilier de loisirs dans les stations de montagne

Editions ATOUT FRANCE - Décembre 2015

••• Etude complète

Morceaux choisis de cette étude :

Les résidences secondaires constituent bien souvent la majorité du parc d'hébergement de la station. Elles représentent donc un levier majeur dans l'économie de celle-ci et s'avèrent actuellement soumises à des mutations importantes : développement de la location entre particuliers via des plates-formes numériques performantes, vieillissement des propriétaires modifiant pour certains les pratiques, accroissement des charges, réglementation favorisant la transition énergétique, prix immobiliers stabilisés après plusieurs années de hausse, ralentissement des nouveaux programmes liés aux résidences de tourisme…
Le document analyse par ailleurs les différents outils juridiques et financiers sur lesquels agir concrètement tant sur l'existant que sur le pilotage des nouvelles opérations immobilières aptes à impacter directement ou indirectement le parc d'hébergement ou les espaces publics.

UN MARCHÉ DU SKI MATURE ET DES ATTENTES EN ÉVOLUTION

Le marché du ski en France et en Europe est globalement mature avec un taux de départ au ski des clientèles touristiques françaises stable depuis plusieurs années. Cette caractéristique génère une concurrence intensive entre stations françaises mais aussi entre les grandes destinations de ski en Europe (France, Suisse, Autriche…) positionnées sur ce marché mature.

La demande liée au tourisme de montagne est structurellement plurielle et évolue :

Une clientèle de plus en plus diversifiée *qui ne compte plus seulement des passionnés du ski, mais également des familles (familles traditionnelles, familles recomposées, «tribus », …) voulant diversifier leurs activités (raquettes, découverte du patrimoine…), ou des « contemplatifs » de la montagne, venus essentiellement se reposer. Ces visiteurs attachent une importance plus grande à l'espace et à la qualité des logements offerts.*

Une clientèle internationale de plus en plus présente dans certaines stations, beaucoup plus attentive au confort et à la taille du logement, en particulier les visiteurs venant du nord de l'Europe.

VERS UN MODÈLE UNIQUE : LA RÉSIDENCE SECONDAIRE

Les résidences secondaires, représentant globalement ***entre 50% et 75% des lits touristiques****, sont au cœur des enjeux d'hébergement touristique des stations de montagne.*
Cette caractéristique s'est d'ailleurs renforcée ces 10 dernières années (période observée : 2003-2013) avec une baisse des lits hôteliers de -8% (-16% à l'échelle de l'espace montagne globalement), une baisse des lits en hôtellerie de plein air de -8% et une croissance des lits en résidences secondaires de +20%.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE COMME VECTEUR D'ÉVOLUTION

La baisse des consommations énergétiques constitue un véritable enjeu pour l'économie de montagne. Elle s'accompagne aujourd'hui d'un cadre juridique apte à stimuler les actions de rénovation et les mutations qualitatives du parc d'hébergement touristique.
Les copropriétés de 50 lots et plus ont l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique. Cette obligation, bien souvent perçue comme une contrainte, permet une prise de conscience individuelle et collective. Elle peut aisément être appréhendée comme une réelle opportunité pour enclencher une démarche de projet de rénovation globale et de remise en tourisme, en «interrogeant la dimension touristique» de la résidence et en structurant un accompagnement local dans une logique gagnant/gagnant pour encourager et accompagner les propriétaires ré-investisseurs.

UN PARC ANCIEN ET UN ÉCLATEMENT DES MODES DE GESTION

L'évolution du parc immobilier en montagne se caractérise par :
• Le vieillissement du parc immobilier (75% des lits en résidences secondaires ont été construits avant 1990) et l'obsolescence de certains lits par manque de réinvestissement.
• Un ralentissement de la construction neuve depuis quelques années après 40 ans de croissance soutenue (foncier plus rare, déconnexion du marché touristique et du marché de l'immobilier).
• La sortie des lits du système professionnel de gestion : l'hôtellerie vers la résidence secondaire (fin d'activité et vente à la découpe), des résidences de tourisme vers la résidence secondaire (sortie des baux), les centres de vacances qui régressent avec la diminution des colonies de vacances.

La performance globale en termes d'occupation touristique d'une station dépend donc de la structure des lits professionnels de celle-ci*.*
Les résidences de tourisme constituent ainsi le premier mode d'hébergement ou le deuxième selon les massifs
Le développement de la mise en marché des lits entre particuliers est en forte croissance*.*

LE RÔLE CENTRAL DES PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES SECONDAIRES AU SEIN DE L'ÉCOSYSTÈME STATION

• Les propriétaires vieillissants
• Un autre profil de propriétaires est apparu dans les dernières décennies notamment en résidence de tourisme : les propriétaires investisseurs
• Une nouvelle génération de propriétaires ? Les collaboratifs marchands

Les rentabilités locatives de l'immobilier de loisir en stations de montagne sont très disparates. La moyenne s'élève autour de 3%, 4% pour les secteurs les mieux situés.

UN ENJEU D'ADAPTATION LIÉ À UNE DYNAMIQUE GLOBALE : RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION NEUVE

La phase de création ex nihilo des stations de montagne est terminée. La rareté du foncier et les faibles possibilités d'extension du fait des fortes contraintes environnementales engagent à une gestion plus économe de l'espace. Il ne s'agit plus désormais de créer seulement des espaces urbains nouveaux pour répondre à l'afflux de la demande, mais bien d'intégrer la recomposition de la station,

RETOUR D'EXPÉRIENCE // L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE-VANOISE A ENGAGÉ UN TRAVAIL QUI AVAIT POUR AMBITION :

1• De mieux comprendre les différentes méthodes d'évaluation du parc d'hébergements touristiques.

2• De dresser un état des lieux le plus exhaustif possible de ce parc en Tarentaise, en distinguant :
- les lits professionnels : hôtels, logements en agences immobilières, résidences de tourisme ou apparentées, clubs de vacances, maisons familiales, tours opérateurs qui gèrent un établissement en garantie ou en propriété, et des meublés loués de manière régulière par l'intermédiaire de centrales de réservations,
- les lits diffus : meublés particuliers loués occasionnellement ou mis à la disposition d'amis, résidences secondaires utilisées par les propriétaires et leur famille, sans utilisation à caractère commercial,
- les résidences principales.

3• D'analyser son évolution depuis ces dix dernières années par secteur d'hébergement.

sa requalification pour s'adapter aux mutations et aux évolutions des pratiques des clientèles : diversification des activités, intégration des pratiques toutes saisons, hiver comme été, qualité des sites pour répondre aux besoins de ressourcement et de nature couplée aux exigences de préservation et de développement durable. Il s'agit globalement de ***« refaire la station sur la station »****.*

CADRER SON DIAGNOSTIC SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES- DÉFINIR L'ADN DE SON TERRITOIRE ET LES ENJEUX MAJEURS : CONNAISSANCE DE SON POSITIONNEMENT TOURISTIQUE

Si le marché touristique est tiré par la croissance des flux internationaux, le nombre de destinations souhaitant bénéficier des retombées générées par ces flux progresse encore plus rapidement. Il est donc indispensable pour chaque destination de définir son positionnement marketing en analysant ses atouts, ses faiblesses, ses concurrents potentiels et tenant compte de ses choix stratégiques de développement territorial.

4• De décrire et quantifier les perspectives d'évolutions tendancielles du parc de logements touristiques et leurs impacts sur la fréquentation de la vallée.

5• D'éclairer la réflexion sur les potentialités offertes par le parc diffus (expérience de mise en marché, comportement des propriétaires) pour compenser cette érosion tendancielle des lits marchands, de quantifier les besoins nécessaires à la préservation des niveaux de fréquentation actuels.

6• In fine, d'identifier les « bonnes pratiques » qui permettraient de réduire l'érosion. Un prestataire d'étude est intervenu ; il a également apporté un éclairage nouveau sur :
- le secteur diffus (typologie des usages des propriétaires),
- les résidences de tourisme (comportement des acteurs en fin de bail),
- les opérations de rénovation (quantification du nombre de lits diffus remis sur le marché).

••• **SCoT Tarentaise : Diagnostic immobilier touristique**

CRÉER À L'ÉCHELLE DE LA STATION UNE BASE DE DONNÉES DYNAMIQUE DU PARC D'HÉBERGEMENT, INCLUANT LES RÉSIDENCES SECONDAIRES : VOLUME, ÉTAT, QUALITÉ, GESTION

• Connaître le parc de résidences secondaires de la station : une démarche indispensable.
• Anticiper les sorties de baux de résidences de tourisme pour mesurer les enjeux de maintien du volume de lits professionnels.
• La résidence de tourisme : un produit nécessitant un suivi spécifique.

Si les résidences de tourisme présentent des avantages certains, les stations doivent rester très vigilantes sur la pérennité à long terme du produit afin d'éviter que les résidences de tourisme ne se transforment en résidences secondaires classiques.

***En Tarentaise** , « D'ici à la fin de 2017, ce sont près de la moitié des lits gérés par les résidences de tourisme qui arriveront au terme de leur bail, ce qui représente près de 35 000 lits et donne la mesure des enjeux pour le maintien du volume de lits professionnels ».*

*Dans le cadre d'un SCoT, la construction d'une stratégie touristique nécessite d'identifier les périmètres de trois territoires touristiques « gigognes » qui ont vocation à s'articuler entre eux : le territoire d'accueil, le territoire de projet, le territoire de destination. **Dans ce cadre, la réhabilitation de l'immobilier de loisirs constitue un des volets de cette stratégie** ; celle-ci est à définir selon chaque cas et selon les enjeux identifiés et quantifiés préalablement.*

MESURES VISANT À FAVORISER LA DENSIFICATION DE L'ESPACE

La loi ALUR est venue supprimer les dispositions qui conduisaient à sous-utiliser les capacités d'accueil des zones constructibles et à privilégier les extensions périphériques, en particulier la possibilité, pour les PLU, de fixer une taille minimale des terrains constructibles et de cadrer les constructions, même si le COS a été supprimé.

PLU - STATIONNEMENT ET CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE

Le rapport de présentation du PLU doit établir un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces. Cette mesure est en lien direct avec la lutte contre la consommation d'espace dans la mesure où elle vise à s'assurer que les exigences du PLU en matière de stationnement sont calibrées en tenant compte des capacités existantes pour ne pas induire des consommations d'espaces excessives pour cet usage, au détriment des possibilités de constructions.

PLU ET CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE

La loi Grenelle II imposait déjà l'insertion dans le rapport de présentation d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La loi ALUR poursuit dans cette direction en précisant que cette analyse doit porter sur les 10 années précédant l'adoption du PLU ou depuis sa dernière révision. Elle impose au rapport de présentation d'analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales et d'exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Enfin, le rapport de présentation doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCoT.

TRADUIRE SA STRATÉGIE DANS DES CONVENTIONS- LE CONVENTIONNEMENT LOI MONTAGNE

Mise en œuvre
L'article L.342-1 du Code du tourisme prévoit qu'en zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales.

Les clauses importantes de la convention
Les obligations à la charge de l'opérateur peuvent avoir pour objet de garantir à la personne publique la conformité du programme tel qu'arrêté dans la convention à un triple niveau :

• La définition du programme immobilier (y compris l'offre de services d'accompagnement, les éventuels logements pour le personnel saisonnier) et sa réalisation proprement dite (date de lancement des travaux / date d'achèvement des travaux / date d'ouverture de l'établissement…).

• Les conditions d'exploitation des hébergements. Il s'agit ici de préciser les conditions concernant l'exploitation de l'établissement pendant la durée de la convention. Ainsi, l'opérateur pourra avoir pour obligation d'ouvrir son établissement à telle période de l'année, de participer aux actions d'accueil et d'animation touristiques mises en œuvre par la collectivité en lien avec les autres acteurs économiques de la station…

• Les servitudes d'affectation des hébergements. Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur la question du maintien des hébergements touristiques marchands (hôtel, résidence de tourisme, etc.) dans le marché locatif afin d'éviter les conséquences négatives de cette mutation sur la fréquentation touristique et l'équilibre économique de la station.

Les contrats de stations
Sur certaines stations à cheval sur plusieurs périmètres, l'organisation touristique est complexe, que cela soit pour :
• la gestion des activités : ski de fond et ski alpin,
• la promotion et l'animation : plusieurs offices de tourisme et parfois plusieurs marques,
• la structuration et la commercialisation des packages.

Le contrat de station (souvent intitulé contrat de station durable) représente alors une opportunité pour instaurer progressivement une « nouvelle » gouvernance et renforcer les synergies notamment grâce à l'animation commune qui sera mise en œuvre. Un tel contrat permet d'associer l'ensemble des acteurs et de mettre en cohérence les différentes politiques menées.

AGIR SUR LE PARC IMMOBILIER EXISTANT

• Remettre les propriétaires de résidences secondaires au centre de l'écosystème station.
• Reconnaître les propriétaires pour les impliquer dans la station-instaurer une relation de confiance avec les propriétaires et mieux les connaître, anciens comme nouveaux.
• Faire du propriétaire un ambassadeur de la station.

Le propriétaire doit être remis au cœur du dispositif de promotion du domaine skiable. Les initiatives déjà expérimentées et prometteuses consistent à mettre en place un partenariat avec les propriétaires qui deviennent des « ambassadeurs » de la station.

La reconnaissance du propriétaire
La reconnaissance du propriétaire implique que :
• le propriétaire soit reconnu comme un acteur qualité de la station,
• son hébergement soit labellisé et devienne une référence qualité de la station,
• qu'il devienne membre d'un club / d'un réseau de propriétaires,
• que les sociétés de remontées mécaniques lui offrent le cas échéant des journées de ski ou des avantages tarifaires sur certains services en fonction de l'occupation de son hébergement.
L'office de tourisme ou la société de remontées mécaniques peut mettre en place un système d'avantages, en contrepartie d'un certain nombre de semaines d'occupation par an.

Créer une Maison des propriétaires
Depuis quelques années, de plus en plus

de stations ont créé une Maison des propriétaires qui, sans se substituer aux acteurs immobiliers existants, développe et anime un relationnel fort auprès des propriétaires.

• Inciter à la rénovation
• Sensibiliser les propriétaires à la qualité des hébergements
• Inciter les propriétaires au classement / à la labellisation de leur hébergement (classement national en meublés de tourisme).

Les avantages fiscaux à valoriser pour inciter au classement : taxe foncière et cotisation foncière des entreprises (CFE)
Dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, sur délibération, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes.
Concernant la taxe de séjour : Il n'y a plus lieu de distinguer pour la taxe de séjour entre les meublés classés et ceux qui ne le sont pas. Désormais, toute location donne lieu à collecte de la taxe de séjour dont le montant est fixé par la commune dans la fourchette définie par la loi de finances de 2015 et annuellement indexé sur les prix à la consommation hors tabac (CGCT, art. L. 2333-26 et s.).

• Faciliter le parcours de la rénovation pour les propriétaires en développant localement une offre « clé en main » attractive en termes de tarif et personnalisable en termes de travaux.
• Accompagner le financement des travaux de rénovation.
• Rappel des dispositifs législatifs et réglementaires des ORIL et VRT.

L'ORIL est une procédure publique qui vise à susciter et organiser la rénovation d'un bâti existant à vocation locative touristique. L'ORIL permet à la collectivité d'octroyer au propriétaire ou au professionnel, ayant la charge des travaux ou la mise en gestion durable, des aides financières directes.

• Pour les propriétaires en « diffus » (loueur particulier) : l'appartement devra être occupé 108 semaines sur une durée maximale de 9 ans. Cette occupation pourra être faite par le propriétaire lui-même, sa famille, des amis ou locataires (hors agence),

• Pour les propriétaires en « agence immobilière » : l'appartement devra être confié à un professionnel de l'immobilier (agence immobilière établie dans la station) sur une durée de 9 ans en justifiant un minimum de 12 semaines d'occupation par an.

• Accompagner les propriétaires pour maximiser la mise en marché ou l'occupation.
• Accompagner les propriétaires dans une démarche de professionnalisation.
• Simplifier les démarches des propriétaires : la mise en place d'une « conciergerie ».

Rénover en bloc
Les objectifs d'une société foncière : investir dans l'immobilier de loisirs vieillissant, susciter une dynamique de développement pour d'autres acteurs.

Face aux réticences des propriétaires à rénover leur bien, malgré les avantages fiscaux disponibles, c'est le plus souvent la société de remontées mécaniques de la station qui a commencé à racheter du patrimoine dans le courant des années 90 et a créé sa propre structure de rénovation et de commercialisation en interne, afin de réaliser les travaux de manière strictement identique dans les appartements achetés, avant de les revendre avec bail en loyer garanti.
Plus récemment des sociétés foncières locales ont été créées. L'objectif est d'acheter, de rénover et de commercialiser ces logements avec l'objectif de les mettre en vente à terme sous gestion locative.

Les modèles économiques possibles : la foncière marchand de biens, la foncière de portage, la foncière usufruitière.

• Intervenir auprès des copropriétés
• Créer une dynamique globale de rénovation des copropriétés.
Aider à générer de la recette financière pour stimuler la décision de réaliser des travaux globaux de réhabilitation.

PILOTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA STATION

• Les outils mobilisables lorsque la collectivité est propriétaire d'un foncier.
• Un foncier susceptible d'accueillir une construction.

Le terrain propriété de la collectivité peut faire l'objet d'une cession à un professionnel de l'immobilier afin que celui-ci réalise une construction nouvelle visant notamment à renforcer l'offre d'hébergement touristique de la station.

• La cession du terrain par la collectivité à un opérateur.

La collectivité peut vendre un terrain lui appartenant à un opérateur qui se sera au préalable engagé à réaliser de l'hébergement marchand, dans un processus de dialogue amont à organiser. La vente doit être conditionnée à la réalisation de l'objectif de développer l'offre d'hébergement touristique marchand. Il est donc nécessaire d'articuler l'avant contrat et le contrat avec une convention loi Montagne. L'acquéreur du terrain doit notamment s'engager à l'égard de la collectivité sur la réalisation d'un programme de construction, sur des conditions d'affectation et de gestion (notamment en termes de maintien des lits marchands dans le marché locatif pour une période minimale), des services d'accompagnement.

• Comment articuler cette cession de terrain avec une convention loi Montagne ?

Qu'il s'agisse d'une cession « simple », d'un foncier après négociation ou d'une cession suivant la mise en oeuvre d'un dispositif de concours promoteurs, il sera utile d'articuler cette cession de foncier avec une convention loi Montagne (ou convention d'aménagement touristique).

• Un foncier susceptible d'accueillir une opération d'aménagement.

Essentiellement deux outils permettront de réaliser une opération d'aménagement : la ZAC et le lotissement. Il sera également possible de recourir à des dispositifs comme la division primaire ou encore le permis de construire valant division.

• Les outils mobilisables lorsque la collectivité n'est pas propriétaire du foncier (ou de l'intégralité du foncier).

Les marges de manœuvre pour la collectivité sont moindres que dans la situation précédente (celle où elle détient le foncier). Il lui sera, a priori, plus difficile d'imposer au constructeur / à l'aménageur des contraintes / des engagements (comme par exemple la conclusion d'une convention Loi Montagne). Selon l'article L.342-1 du Code du Tourisme, l'opérateur doit faire un contrat avec la commune.

• Un foncier susceptible d'accueillir une construction. Quelles marges de manœuvre pour la collectivité face au constructeur ? Un conventionnement nécessairement plus complexe. *Lorsque la collectivité ne détient pas le foncier, le conventionnement peut s'avérer plus complexe à mettre en oeuvre. La collectivité ne sera pas partie au contrat de cession du terrain entre le propriétaire et l'acquéreur opérateur.*
Selon l'opérateur, il pourra toutefois être plus ou moins facile pour la collectivité d'imposer la conclusion d'une convention loi Montagne.
En conséquence, il n'est pas possible d'imposer à un constructeur, par le biais de la demande d'autorisation de construire, la conclusion d'une convention Loi Montagne

• Un foncier susceptible d'accueillir une opération d'aménagement.

La collectivité peut être propriétaire d'une partie seulement des terrains nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement. Elle peut également ne disposer d'aucun foncier. ***Cela ne doit pas l'empêcher de jouer un rôle moteur sur***

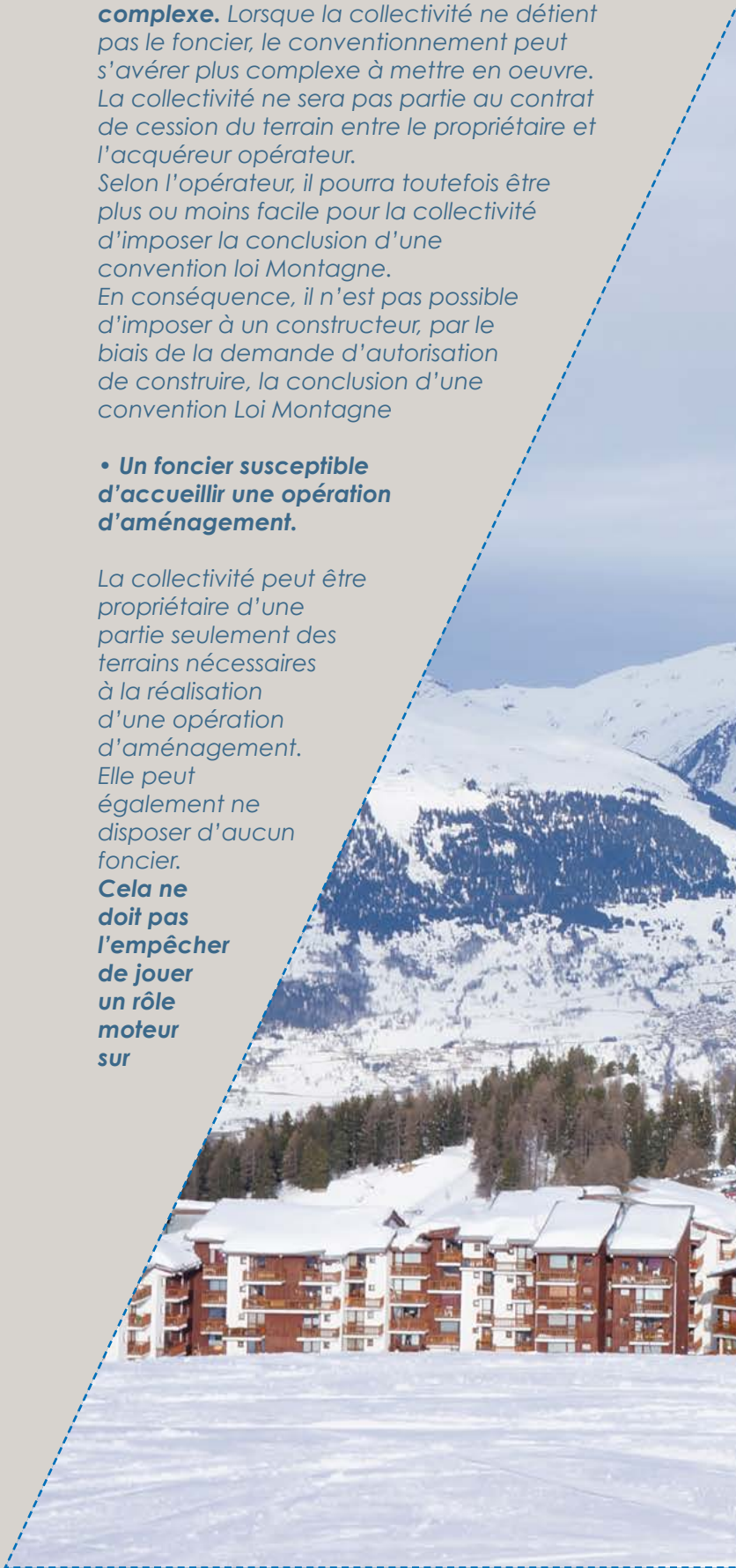

Crédit photo / La Plagne - Dave Haygar - Flickr CC

l'aménagement du secteur concerné de la station.
Suivant les objectifs de la collectivité, il sera possible de mobiliser différents outils :

- ***La ZAC à acquisition partielle*** *– Elle permet d'aménager des terrains, de diviser les terrains et de financer des équipements publics utiles à l'opération d'aménagement.*
- ***La convention PUP et la taxe d'aménagement à taux renforcé*** *– Elles permettent de financer des équipements publics.*
- ***La création d'une association foncière urbaine de projet (AFUP)*** *– Elle permet de remembrer et d'aménager des terrains et de faire financer les travaux par les propriétaires des fonciers.*

CONCLUSION

Quelques exigences d'efficacité opérationnelle:

- *Une démarche de réhabilitation et de remise en marché ne se traite pas isolément mais doit s'intégrer à une réflexion stratégique immobilière et touristique globale.*

- *L'efficacité des actions futures se construit souvent en amont, dès l'élaboration des différents documents d'urbanisme et l'élaboration des outils de pilotage (dispositifs d'observation et de gouvernance).*

- *Les pratiques mises en oeuvre pour piloter le développement et les opérations immobilières nouvelles impactent indirectement l'action sur le parc existant.*

- *Plus encore que par le passé, le propriétaire d'une résidence secondaire doit être considéré comme un acteur touristique à part entière, au même titre que les autres opérateurs marchands de la station.*

- *La cohérence et la qualité des partenariats mis en place avec tous les acteurs de la station constituent des gages d'efficacité opérationnelle.*

VEILLE SCIENTIFIQUE &TECHNIQUE

Dans le numéro précédent de «l'Echo Aux Montagnes » nous vous avions informés de notre souhait d'entretenir des relations suivies avec les organismes de recherche qui travaillent sur les thèmes se rapportant à la préservation de la montagne. L' IRSTEA a été le premier d'entre eux et nous poursuivrons avec l'IGA de Grenoble et l'Université de Savoie Mont Blanc à Chambéryet autres.... Concernant l'IRSTEA nous vous avions cité les principales recherches en cours se rapportant à la montagne. A l'occasion de son 50ème anniversaire, le 2 septembre à Grenoble, nous avons eu l'occasion d'assister à une présentation résumée des principaux axes de recherche du centre de Grenoble.

Nous présentons ci-après un retour des notes prises en séance :

Introduction : Lignes directrices qui guident l'état d'esprit des recherches / Marie Pierre ARNAUD Directrice

Entre homme et nature quelle gestion durable pour la montagne de demain ?

1• Quel avenir du tourisme d'hiver face au changement climatique ? / Emmanuelle GEORGE-MARCELPOIL :
300 stations dans les 5 massifs français ;
6 milliards de retombées économiques ;
207 000 emplois …
+ 1, 3 ° d'augmentation en 5 ans ! La quantité de neige diminue mais selon une forte variabilité sans tendance générale nette, notamment en ce qui concerne globalement les précipitations qui annuellement sont stables. Question clé : QUELLE FIABILITE pour l'enneigement ?

L' IRSTEA possède un « logiciel » permettant une modélisation de l'enneigement selon deux composantes : la part de neige naturelle et celle dite de culture et selon les formes et modes de damage pratiqués. L'enneigement est reconnu « viable » s'il est maintenu sur une épaisseur de 30 cm pendant au moins 100 jours.

Sont donc intégrés, dans les données de base, les pratiques de gestion des acteurs particulièrement en ce qui concerne le damage, facteur déterminant de la maintenance et de la durabilité de la neige.
Il a été possible d'établir des cartes de prévision de l'enneigement année par année et pour chacune des stations (à condition de pouvoir disposer des données des pratiques en vigueur pour chacune d'elles). Il est possible de proposer une vision de la viabilité de l'enneigement jusqu'à l'horizon 2050. Il est aussi possible d'évaluer le coût de la neige de culture et du damage à ce même horizon.
Question subsidiaire : quels sont les enjeux de la diversification touristique de façon à sortir du « tout neige » ou du moins du « tout hiver » ?

Remarque : il est très important pour se faire d'associer d'autres acteurs politiques et économiques pertinents.

Définir une stratégie touristique sur un territoire comme par exemple la Maurienne ?
Procéder à une analyse des jeux d'acteurs en présence et des échelles territoriales mobilisables et mobilisées
- Un suivi de stations repérées par rapport à des territoires pilotes
- Un suivi de l'évaluation des politiques publiques dédiées
- Produire des indicateurs de gouvernance et économie du territoire.

Crédit photo / Tarine - Arnaud Camel - Flickr CC

2• Le changement climatique et ses effets sur l'agriculture de montagne / Laurent DOBREMEZ

Alpages sentinelles

Enquêtes pastorales : les végétations d'alpage – agro-écologie et appui à la gestation pastorale. Quelles techniques ? Quelles fonctions remplissent-elles ?
L'alpage est un pâturage d'altitude entre 1500 et 2000 m qui remplit les fonctions de paysage et pastoralisme, de biodiversité et environnement, économique et social ; (concernent 100 000 bovins).
C'est donc un espace de production qui est multiusages et multifonctions dans des milieux riches et fragiles.
Comment préserver une gestion pastorale durable ?

Un projet de recherche : les alpages sentinelles (né dans les ECRINS)

31 alpages dans les PN et PNR ; étude des effets du CC sur les milieux eux-mêmes confrontés à des pratiques pastorales et des formes diverses d'exploitations agricoles : quelles évolutions de la biodiversité et quel devenir pour la ressource pastorale ?
Le projet a pour finalité de servir de support de production scientifique et une aide pour l'action des collectifs de travail dans les territoires.
Elargissement du champ d'investigation au Jura, Pyrénées, Val d'Aoste et Piémont.
Financement FEDER et FNADT.

3• Ecosystèmes montagnards / Francis VERON

Perturbation des écosystèmes et des services qu'ils rendent.

Les pratiques de gestion confrontées au CC : quelles influences sur les écosystèmes ?
Les trames vertes et bleues, les espèces invasives ….

Forêt : espace de protection et de multifonctionnalité.

La forêt est un espace de fortes variétés, majoritairement issue de la main de l'homme, qui remplit les fonctions suivantes : production ; protection ; écologique ; sociale, biodiversité ; paysage ; tourisme.
Le programme s'est particulièrement attaché à étudier le comportement envers les chutes de pierres. Quelle dissipation de l'énergie ? Quelle capacité à retenir des blocs de pierre ?
Des essais réels ont été réalisés en observant à la suite de chocs volontaires : quelles sont les trajectoires suivies ?

Introduction des résultats des observations dans le PPRI de Haute-Savoie : valorisation des effets protecteurs de la forêt ! (30% des forêts en Isère sont reconnues pour avoir une effet protecteur !)
On constate par ailleurs une dégradation climatique des forêts notamment due aux « tempêtes ».
Ouvrage de référence : Guide de la sylviculture de montagne.
Aides financières pour prise en compte des aspects protecteurs.

4• Quels leviers pour améliorer le compromis entre production et fonctions environnement en montagne ?

La forêt est confrontée à une dualité forêt/ agriculture : bois combustible, bois matériau, bois utilisé en industrie et bois d'œuvre d'une part et pâturage, fourrage, élevage d'autre part !
Il faut donc observer la forêt au travers de ses services d'approvisionnement ; de ses services de régulation : adaptation au CC contrôles des ravages ; de ses services de soutien (maintien de la fertilité des sols).
Or, on constate une demande de plus en plus forte de la société pour le volet « production de la forêt impactant les écosystèmes» et créant par la même une vulnérabilité et une altération des services des écosystèmes eux-mêmes.

Les enjeux nécessitent de rendre compatibles les aspects biodiversité, tourisme, patrimoine naturel et la qualité même des forêts. La gestion des forêts reste un élément central du compromis.

En ce qui concerne les prairies (Vercors) il a été produit un indice de production (qualité et quantité) et un indice de qualité environnementale.
Les prairies de fauche sont un intermédiaire qui améliore le compromis .
L'adaptation de la gestion peut se faire en adaptant le type de semis (diversité), les dates de mises en pâturage et première fauche ; la diversité même des types de prairie.

En ce qui concerne les forêts :
- Jouer sur la diversité végétale en fonction du volume de bois à récolter.
- Focaliser les coupes sur les gros bois tout en laissant croitre le reste.
-Adéquation avec le CC ?
Mieux évaluer le lien entre diversité et fonctionnements, patrimoniaux, esthétiques etc… (ONF, LECA, Parc du Vercors).

Contacts : grégory.loucougaray @irstea.fr et thomas.cordonnier@irstea.fr

5• Risques Naturels / Didier RICHARD

Laves torrentielles : «succès et défis de la modélisation des écoulements naturels »
Besoins de méthodes fiables et scientifiquement validées pour le zonage (carte d'aléas PPR) et la mise en place de structure de protection.
Comment coule la boue ? C'est un matériau particulièrement complexe, visqueux et pâteux, intermédiaire entre solide et liquide, caractérisé en labo selon des fluides modèles.
Des solutions opérationnelles pour prédéterminer des aléas : rédaction de guides et notes techniques.
Des verrous toujours nombreux : hétérogénéité des matériaux, Interaction avec le substratum, processus émergents, rétroaction entre écoulements et structurations des coulées.
Recherche active à l'interface entre fondamental et applications : 50 publications /an rien que sur les risques naturels.
Du labo au terrain les avalanches se laissent-elles dompter ? 50 ans d'expérience depuis 1970 (avalanche de val d'Isère).
-Un Génie spécialisé avalanche et paravalanche
-Enquête permanente des avalanches : Base EPA
-Cartographie inventaire des avalanches qui concernent 750 000 ha
- CC et avalanches : augmentation des altitudes d'arrêt ; diminution de la propagation des avalanches avec aérosols
- Comportement de la neige humide ?
- Evaluation du risque d'avalanche en contexte interstationnaire.
Biblio : Risques naturels en montagne (ed QUAE).

UN RÉSEAU SENTINELLE

Le Pôle Montagne, plus généralement les sections qui le composent sont alertées des risques d'atteintes à la protection de l'environnement et de la nature par des « lanceurs d'alerte » :
- **Les adhérents des sections FRAPNA ou d'associations montagne amies**
- **Des citoyens « ordinaires » pratiquants de la montagne ou non**
- **L'observation directe des projets qui sont présentés à l'enquête publique ou à des commissions spécialisées particulièrement les UTN**
- **Par diverses sources d'information.**

Les alertes dont nous sommes avertis sont enregistrées, consolidées dans l'information disponible et instruite pour les risques potentiels qu'ils peuvent présenter ou le respect de la conformité aux procédures administratives qui sont conduites.

Généralement un dialogue avec les services administratifs compétents permet de consolider encore d'avantage les aspects positifs et négatifs d'un projet et de se concerter sur les analyses respectives administration-associations.

Dans des cas flagrants où, à notre avis, la procédure d'instruction conduisant à une délivrance d'autorisation n'a pas été complète ou conforme, ainsi que dans les cas où l'opportunité et les risques que la réalisation d'un projet risque d'engendrer, alors l'association se voit « contrainte » ou ressent le « devoir » de demander que la Justice se prononce sur le respect du droit de l'environnement. Dans ce cas, elle dépose des recours juridiques (gracieux dans un premier temps et si besoin en contentieux par la suite) devant les tribunaux compétents.

Actualité des principaux dossiers sentinelles en cours d'instruction :

LES SCOT DE VALLÉES DE MONTAGNE

SCoT Tarentaise
Apres 5 années d'études et de concertation, le SCoT Tarentaise a procédé (fait tout à fait original) à une pré-consultation des PPA (personnes publiques associées), officielles ou non, pour connaitre leur dernier avis avant la phase d'arrêt définitif du Projet et la mise à l'enquête publique. Les associations Vivre en Tarentaise et FRAPNA ont émis leurs observations à cette occasion.

SCoT Maurienne
Phase : en cours. Réalisation des premières études (pré PADD et Diagnostic de territoire).

SCoT Oisans versant Isère
La démarche entreprise par les gestionnaires du SCoT a été de présenter dernièrement les résultats des études Diagnostic et PADD ainsi qu'un projet de DOO. L'administration elle même a considéré ces éléments comme insuffisants et incomplets

SCoT du Chablais
Procédure de révision en cours.

LES PLU

PLU Alpe d'HUEZ : le projet de PLU qui, entre autre,vise à rendre constructibles des zones incompatibles, notamment des Zones Humides, a fait l'objet d'un recours en contentieux de la part de la FRAPNA (aux côtés de 11 autres requérants).

PLU St GERVAIS les Bains : le projet de PLU qui, entre autre, vise à rendre constructibles des zones incompatibles notamment des Zones Humides, a été adopté par la municipalité le 9 novembre 2016. La FRAPNA examine actuellement l'opportunité d'un recours.

DOSSIERS PAR DÉPARTEMENTS

AIN

• Hauteville LOMPNES
Projet d'équipement de canons à neige à une altitude que nous jugeons inopportune (900m). Essai de concertation pour renoncement au projet auprès de la Communautés de Communes et du Préfet.

ISERE

• CHAMROUSSE / secteur des VANS-Grd SORBIER
Projet d'extension du domaine skiable dans un secteur classé et très prisé des randonneurs. Importante manifestation citoyenne d'opposition. Etudes prévues jusqu'en 2018 . Le Maire refuse d'entendre les associations et les opposants.

• UTN ALLEMONT
Projet de téléporté reliant ALLEMONT et OZ en Oisans. Observations émises à l'enquête publique.

• HUEZ
Création de pistes de ski sans autorisation > 4 ha.
Et dossier UTN pour la création de 6800m² soit 4600 lits. Avis remis à l'enquête publique.

• Gresse en VERCORS
Pratique illégale de trial.

• Les 2 ALPES
Dépose par hélicoptère illégale et rotations entre altiport et Alpe d'Huez et 2 Alpes.
Et circulation motoneiges : PV dressé.

• Les 7 LAUX : projet d'une retenue collinaire sur l'aire d'un futur APPB !

SAVOIE

• Projets de microcentrales électriques : Bonneval en Tarentaise, Aime et Bozel , Peisey Nancroix – Bellentre.

• PLU Lanslevillard et St Bon en Tarentaise : développement de l'urbanisme sur zone naturelle ?

• BEAUFORT -station d'ARECHES le PLANAY : création d'une piste de ski de la Combe(1.85 ha).

• VALMEINIER : UTN-Extension domaine skiable sur site vierge. Après avoir déposé un recours gracieux auquel il n'a pas été apporté de réponse, la FRAPNA,Vivre et Agir en Maurienne et VNEA ont conjointement déposé un recours en contentieux contre ce projet (octobre 2016).

• Infractions à la réglementation interdisant l'utilisation de motoneiges dans des conditions non autorisées.

HAUTE SAVOIE

• Projet UTN- Club Med SAMOENS et aménagement Combe de COULOUVRIER
La FRAPNA reste opposée à ce projet mais n'a pas lancé de recours juridique à l'occasion de l'instruction du dossier UTN. L'autorisation a été délivrée mais la demande de destruction d'espèces protégées a reçu un avis négatif de la commission du CNPN. Le Préfet vient de demander une dérogation pour destruction d'espèces protégées qui

sera soumise pour avis de nouveau au CNPN. La FRAPNA est opposée à ce que cette dérogation soit accordée.

• UTN St GERVAIS-Les Betasses
Projet immobilier qui, après avoir déjà connu un premier avis négatif de l'administration, a reconduit une même demande d'autorisation alors que le projet prévoit de construire des hébergements sur une grande partie d'une zone humide classée (9000 m²!) La FRAPNA a déjà déposé un recours gracieux pour demander l'annulation de l'arrêté d'autorisation.

• Projet de manifestation sportive QUADS à MORZINE
Prévu cet été, ce projet de manifestation de démonstration de quads a suscité une très forte opposition de collectifs locaux et des associations. Face à une future illégalité de cette manifestation le Préfet, rencontré par les associations, ne l'a pas autorisée. Cette interdiction a été respectée et le promoteur a renoncé à son projet !

• LES GETS : projet promu par la municipalité d'un téléporté pour jonction avec les pentes de CHAVANNE au Mont CHERY. Equipement du CHERY Nord et préparation d'une liaison avec la grande TERCHE. L'ensemble de ces projets fait l'objet d'une opposition d'un collectif local : pétition, premiers recours contre délibérations de la municipalité. Les projets n'ont pas encore fait l'objet de dépôts de dossiers.

A suivre…

Crédit photo / Santi Garcia- Flickr CC

LA VIE DU PÔLE MONTAGNE

Le Pôle Montagne (anciennement «réseau») ne s'est pas encore reuni physiquement en 2016. Pour l'instant ce sont des échanges permanents et innombrables, par mails, téléphone, des rencontres particulières et individuelles qui ont été les moyens d'information et de concertation. Agnès est à la manœuvre et met tout en œuvre pour que l'information circule sans noyer les destinataires.

La revue l'Echo Aux Montagnes se cherche encore mais se propose de faire le point sur des dossiers liés à l'actualité plutôt que de traiter des brèves.

Mais il a y aussi besoin de se voir, de se rencontrer, pour aller plus à fond dans la concertation, pour échanger, confronter les points de vue même s'ils sont diversifiés et faire part des expériences et vécus de terrain.

Pour se faire, il nous faut trouver la meilleure «formule de réunion» pour accueillir un maximum de membres disponibles sur un temps convenant à chacun. Quels thèmes de travail proposer ? Comment fonctionner ? En ateliers, en grand groupe? Sur une journée, en soirée ? Quel lieu (nous rassemblons des bénévoles de Clermont Ferrand à Marseille !)

Vos propositions seront les bienvenues !

LE BACK OFFICE

Du côté information : Agnès a repris pleinement son rôle mais dans le temps imparti (à temps partiel jusqu'en septembre 2017)!

• Elle diffuse au courant de l'actualité, les informations les plus importantes et les plus «utiles» sous l'enseigne d'une nouvelle boîte de messagerie

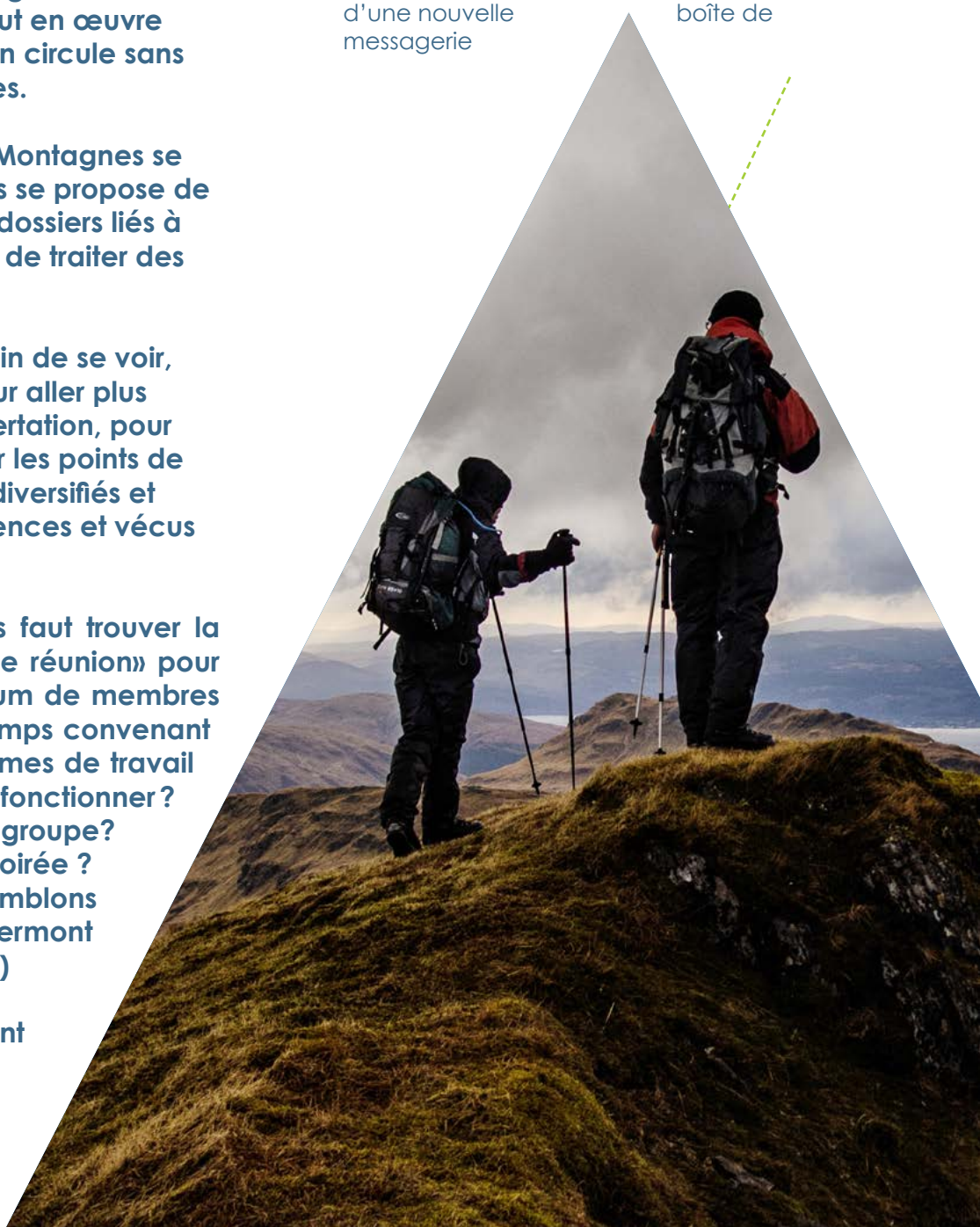

pole-montagne@frapna.org . Vous pouvez y répondre, c'est elle qui est de l'autre côté de l'écran.

• **Un fichier de contacts** se constitue progressivement et facilite les voies de diffusion :
Cercle 1 / le directoire du Pôle : composé du représentant «montagne» de chaque section FRAPNA.
Cercle 2 / le coeur du Réseau : les membres du réseau qui ont accepté d'en être mais aussi - originalité du Pôle Montagne - les représentants d'autres associations amies, même non membre du mouvement FNE, et des experts prêts à apporter leur concours dans leur domaine d'expertise. Ce cercle comprend enfin les représentants de la gouvernance des sections et de l'Union Régionale FRAPNA, y compris les pilotes et animateurs des autres réseaux.
Cercle 3 / les «sympathisants» en espérant ne pas s'être trompés sur le degré de sympathie ou de s'être reconnus dans des actions communes.
Cercle 4 / des individuels ou les représentants d'une institution, d'une collectivité, des élus, des chercheurs, des socio-professionnels avec qui il est intéressant de perpétuer un lien, un contact. Mais ils ne sont pas forcément tous des sympathisants ni «des amis» selon facebook !

• **Un tableau de bord des activités et actions du Pôle** est tenu à jour dans la mesure où chaque membre l'informe de ses propres activités. Il est diffusé régulièrement au cercle 2 . Ce n'est pas un journal, mais un tableau mémoire qui enregistre et fait partager à tous ce que chacun fait.

• **Une revue** dont la forme et le contenu se cherche encore et qui s'affinera au cours du temps. Plutôt des articles thématiques, avec une documentation associée, mais aussi des actualités réglementaires, politiques, des relations extérieures, des nouvelles des dossiers les plus importants engagés, et de la vie commune du Pôle. Vos propres articles sont les bienvenus. Il est diffusé au cercle 3 et à tous les adhérents des sections et des associations fédérées (montagne).

• **Le pôle grandit !**
Pour être cohérent avec le découpage des nouvelles régions, les bénévoles de la FRANE (Fédération des associations de protection de la nature - Auvergne) concernés par la montagne, sont associés systématiquement à la vie du Pôle (cercle 2). Bienvenue à vous! N'hésitez pas à partager encore d'avantage ce que vous faites !
Nous nous sommes rapprochés également de FNE PACA pour concourir à présenter ensemble des actions à la dimension du Massif des Alpes donc trans-régions et des compétences du Comité de massif éponyme.
Nous nous sommes rencontrés et avons longuement échangés à l'occasion de la foire annuelle « BIO Génépi» d'Embrun les 10 et 11 Septembre 2016. Rencontre également avec Chantal EYMEOUD, vice-présidente «montagne» notamment, au Conseil Régional de PACA et avec Joël GIRAUD, Président du Comité de Massif des Alpes notamment, où nous avons échangé sur nos activités, la vie du Comité de Massif et bien évidemment du PLM 2 !

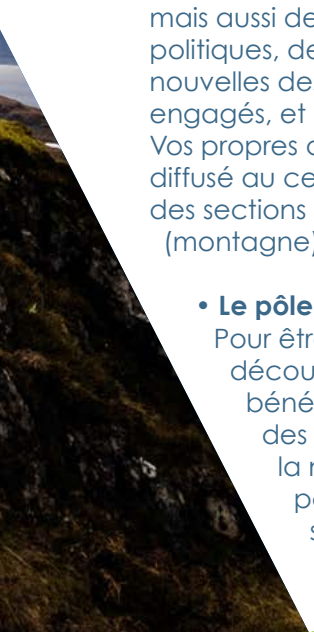

Crédit photo / Gary Crawford- Flickr CC

QUAND LE PÔLE RENCONTRE...

Montanea : en l'absence de Guy CHAUMEREUIL, nous nous sommes entretenus avec la directrice de Montanea, Monique MARCHAL. Les objectifs de cette structure sont de fédérer les acteurs concernés par la montagne sur les enjeux de développement, de promouvoir les projets de ses membres adhérents en leur apportant expertise et/ou soutien et de stimuler l'économie et les solidarités ville-montagne via des rencontres, des manifestations.

France Montagne : Jean-Marc SILVA et Charlène THOMASSAT. Cette association réunie l'ensemble des acteurs de la montagne. Besoin de se faire connaître. Recruter de nouvelles clientèles (augmenter les 13% de la population qui adhèrent et pratiquent). Campagnes promo et marketing (100 000 contacts). Nous avons échangé sur nos visions respectives de l'avenir du tourisme, des effets du CC, de la neige artificielle, et les avons invités à discuter et à faire la promo du « tourisme dans les Parcs Nationaux».

Syndicat CGT des personnels des remontées mécaniques : Antoine FATIGA (membre du CNM et des commissions UTN). La situation des saisonniers, précarité, diminution des effectifs, baisse des prestations sociales, logements, PLM 2 ...

IRSTEA : atelier «tourisme» dans le Vercors dans le cadre du projet de recherche ADAMONT. Après les ateliers «agriculture et forêt» et «les effets du CC en montagne»,dont les comptes rendus sont disponibles, nous avons échangé, tous acteurs rassemblés, sur le tourisme. Prochain épisode : L'eau .

Les élus régionaux de gauche : compte-rendu de début de mandat et prise de connaissance des problèmes rencontrés notamment par les associations. On a aussi parlé transports, lignes TER, Lyon Turin.

Des députés impliqués dans le processus d'écriture et de présentation puis vote à l'AN de la Loi Montagne :
Joël GIRAUD, Bernadette LACLAIS, Béatrice SANTAIS , Martial SADDIER, et Chantal BENNETON .

IRSTEA : Rencontre avec Emmanuelle GEORGES- MARCELPOIL, directrice des départements de recherche
• «SISTEM» : information territoriaux environnement en montagne. Création d'une base de données «quelles stations dans les Alpes» sur l'ensemble des stations des Alpes (atlas, poids d'une station, consommation foncière, mode de pilotage, identité du pilote, gouvernance, effectifs jusqu'à «STATIONOSCOPE» : un observatoire des stations du massif des alpes, en ligne, permettant entre autres de faire des prévisions et scénarii d'enneigement.
• «SYSTER» : dynamique et gouvernance des systèmes économiques territorialisés
• «TRACES» : études des pratiques d'acteurs et transformation des activités à l'épreuve des enjeux environnementaux de nombreux documents fournis sur les risques naturels.
Présentation respectives de nos entités et de nos activités dans l'objectif d'une coopération plus effective et participative.
A venir : thèse le 5 décembre 2016 sur «la prévision de l'enneigement dans une station».

NOUS Y ÉTIONS

• Soirée débat organisée par Montanea au Manège à Chambéry sur les pratiques d'activités «OUTDOOR» : faire vivre la montagne estivale, développer le vélo, activités en famille, l'aménagement du territoire, avec les interventions de la GTA, de FFCAM, du PNV ...

• Soirée débat organisée par Montanea sur l'émergence forte de la pratique du VTT AE (assistance électrique).

• Foire «Bio Génépi» à EMBRUN où Marc PEYRONNARD a brillé en présentant des court-métrages sur agriculture et montagne.

• 50ème anniversaire de l'IRSTEA à Grenoble : présentation des recherches phares sur la montagne, rencontre avec les chercheurs, expositions et visite des ateliers et... dégustation d'un méchoui !

• Journée interfrapna réunissant les salariés, les administrateurs et les pilotes de réseaux pour étudier, réfléchir et proposer des orientations et des mesures pour notre avenir commun.

CONTACTS À VENIR

• Les DDT 38, 73,74 pour voir comment seront instruits les projets d'extension du plan neige régional. Y aura-t'il des critères qui tiennent compte du CC ? Eric FOURNIER pourtant relancé à 2 reprises, n'a pas répondu à notre demande de rencontre.

• Vincent ROLLAND : Vice-président au tourisme du Conseil départemental 73. Quelles orientations pour le tourisme de montagne? Quelle implication dans le plan neige régional ? Mesures d'adaptation au CC ?

• Équipe de chercheurs de l'université de Savoie Mont Blanc (Isabelle FROCHOT, Dominique KREZIAK, Josette SICSIC) qui travaille sur les attentes clients en station l'hiver. Échanges d'avis sur le tourisme et ses orientations pour l'avenir.

• Antoine CHANDELLIER : journaliste du Dauphiné Libéré qui traite des thèmes «montagne». Echanges sur l'actualité et en particulier sur la loi montagne et la sensibilisation au thème du CC en montagne.

MOBILISONS-NOUS !

Les luttes courageuses menées par nos bénévoles et militants contre certains projets d'aménagement qui impactent nos montagnes **ne sont possibles** que si la compétence de juristes ou d'avocats appuie celle de nos experts.

Le désengagement des collectivités envers le monde associatif fait que les **subventions diminuent et menacent réellement nos capacités à agir**. Ceux qui nous accordaient des aides veulent nous rendre "impuissants".

Vont-ils réussir ? Nous avons besoin de vous pour relever le défi !

Par l'aide déjà accordée par certains d'entre vous, et soyez en remerciés, certains recours juridiques relatifs à des projets des plus impactants, exclusivement en zone de montagne, ont pu être lancés :

• L'extension du domaine skiable de **Valmeinier** (Savoie) en site vierge
• Le projet immobilier « Les Bêtasses» à **Saint Gervais** (Haute-Savoie) en grande partie prévu sur une zone humide classée
• Le PLU d' **Huez** (Isère) qui voudrait également rendre constructible des zones humides
• La construction de pistes de ski, sans procédure d'autorisation, à **Huez** (Isère).

Les dons faits à une association reconnue d'intérêt général comme la FRAPNA, bénéficient d'une réduction d'impôts de 66%. Pour 100 euros de don vous ne payez en réalité que 33 euros.

MERCI de votre soutien

POUR FAIRE UN DON • • • www.helloasso.com/associations/frapna-region/collectes/campagne-frapna-montagne-durable

Responsable de publication et rédaction
/ Hervé BILLARD
Conception Graphique
/ Agnès BIAU
Crédit photo pour la couverture
/ Gypaète barbu - Jayhem - Flickr CC

Parution novembre 2016

Pôle Montagne FRAPNA
FRAPNA Savoie
26, passage Sébastien Charléty
73000 CHAMBÉRY
pole-montagne@frapna.org

La FRAPNA est membre de France Nature Environnement.